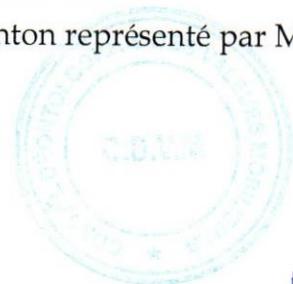


FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP MAROC RENDEMENT

I- PRESENTATION DU FCP MAROC RENDEMENT

- Dénomination Sociale : FCP MAROC RENDEMENT
- Nature juridique : Fonds Commun de Placement régi par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.
- Code MAROCLEAR : MA 0000036188
- Agrément N°: : AG/OP/083/2010
- Date d'agrément : 08/12/2010
- Date de création : Janvier 2002
- Siège social : Immeuble Zénith,
Résidence Tawfiq,
Municipalité Sidi Maarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani
Casablanca
- Durée de vie : 99 ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le règlement de gestion.
- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.
- Apport initial : 1 millions de Dirhams.
- Valeur liquidative à la création : 100 Dirhams.
- Durée de placement recommandée : 1 an
- Promoteurs : M.S.IN, MAROGEST, SAGFI.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs
- Etablissement de gestion : MAROGEST
- Etablissement dépositaire : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- Commercialisateurs : M.S.IN, CIH et MAROGEST
- Commissaire aux comptes : Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Fayçal MEKOUAR
- Etablissements teneurs de compte : CIH, M.S.IN



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : «FCP MAROC RENDEMENT » est un OPCVM «obligations court terme». Pour cela, la fourchette de sensibilité du portefeuille peut varier dans un intervalle allant de 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus) selon les conditions du marché.

Stratégie d'investissement :

L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un niveau de rendement comparable à celui du marché des taux d'intérêt à court terme.

Dans cette optique, le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur ;

Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « actions », ni de parts d'OPCVM « diversifiés », ni de parts d'OPCVM « contractuels ».

Toutefois, et à chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs une appréciation du capital investi à court terme en conciliant à la fois sécurité, rentabilité et liquidité.

Indice de Référence : MBI Court Terme

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation de l'OPCVM :** 01^{er} Février 2002.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles sont publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :



Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures, pour être exécutées sur la base de la prochaine VL.

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

IV - COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits. Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

V - FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST.

Le taux des frais de gestion pouvant être encourus par l'OPCVM est de 2% hors taxe maximum. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.

Les frais de gestion, couvrent à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- Frais du dépositaire :
 - 1- Commission de contrôle : 0.04% HT.
 - 2- Droit de garde(HT) ; Selon le barème suivant :



WA

CATEGORIE DE TITRE	CONDITIONS APPLIQUEES
A- Obligations :	
Montant inférieur à 500 000.00 Dh	0.12%
Entre 501 000.00 Dh et 1 Millions de Dh	0.08%
Entre 1 Million de Dh et 10 Millions de Dh	0.02%
Supérieur à 10 Millions de Dh	0.016%

- Frais du CDVM : 0.025% HT
- Frais Maroclear (Annuel) : 4 000,00 HT
- Frais Maroclear (Trimestriel) : 0.0015%*nouveaux actifs admis HT
- Frais commissaire aux comptes : 20 000,00 HT
- Gestion administrative, comptable et financière : le solde.

VI- DATE ET REFERENCE DE VISA :

La note d'information a été visée le 11/07/2011 sous la référence V1/OP/034/2011.

Directeur Général


Hassan BOU LAKNADAL

Avertissement

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.

